

MÉMOIRE

**présenté à la
Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec
par le Syndicat des producteurs de bois
du Bas-Saint-Laurent
dans le cadre de l'évaluation périodique
des interventions du plan conjoint
des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent**

Rimouski, le jeudi 13 juin 2002

Madame la présidente,
Messieurs les régisseurs,

Le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent qui, bientôt nous l'espérons, sera interpellé par la RMAAQ sous la nouvelle dénomination de Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, est particulièrement ravi de faire part de ses réalisations dans le cadre de l'application du plan conjoint et des règlements et de son efficacité à servir les intérêts de l'ensemble des producteurs.

Historiquement, le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent trouve son origine en 1958, à l'occasion de la mise en place du deuxième plan conjoint au Québec, soit celui de Rimouski-Matapédia. En 1959, ce fut la création du plan conjoint Rimouski-Matane, suivi en 1961 par le plan conjoint de Rimouski-Témiscouata et en 1962 par la création du plan conjoint de la région Rimouski-Rivière-du-Loup.

En 1963, l'administration des quatre plans conjoints fut confiée à l'Office des producteurs de bois de Rimouski et par la suite, en 1975, la Régie acceptait que l'administration des plans conjoints soit confiée au Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent.

Comme vous pouvez le constater, le Bas-Saint-Laurent est l'un des berceaux de la mise en marché collective des produits forestiers. Riche de cette expérience, nous entendons faire valoir que le plan conjoint des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent est un outil qui a sa place pour la défense et le développement des productions forestières de notre territoire.

Portrait forestier

- La forêt privée

Le territoire du Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent couvre une superficie totale de 1 118 500 hectares. De cette superficie, 748 737 hectares sont de la forêt privée productive. Sur l'ensemble du territoire forestier bas-laurentien, la forêt privée occupe 53 % et la forêt publique 47 %. C'est donc dire toute l'importance de la forêt privée dans l'activité économique de la région.

On retrouve 112 municipalités réparties sur 9 territoires de MRC et incluses dans 9 unités d'aménagement de forêt privée.

- Propriétaires

Au fichier du Syndicat, 9 269 propriétaires forestiers sont enregistrés et la majorité d'entre eux possède en moyenne 60 hectares boisés.

La répartition des producteurs forestiers par catégorie professionnelle s'établit comme suit :

- 25 % agriculteurs
- 20 % cols blancs
- 31 % cols bleus
- 20 % travailleurs forestiers
- 4 % autres

Sur l'ensemble des propriétaires, 4 526 sont membres du Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent.

En moyenne, près de 2 500 producteurs sont actifs annuellement dans la mise en marché.

Les propriétaires qui détiennent le statut de producteur forestier en 2002 sont au nombre de 6 060.

Près de 64 % des propriétaires sont également actifs dans la mise en valeur de leur boisé. C'est d'ailleurs dans le Bas-Saint-Laurent que l'on retrouve le plus haut niveau d'activités d'aménagement forestier par rapport aux autres régions du Québec.

- La réglementation

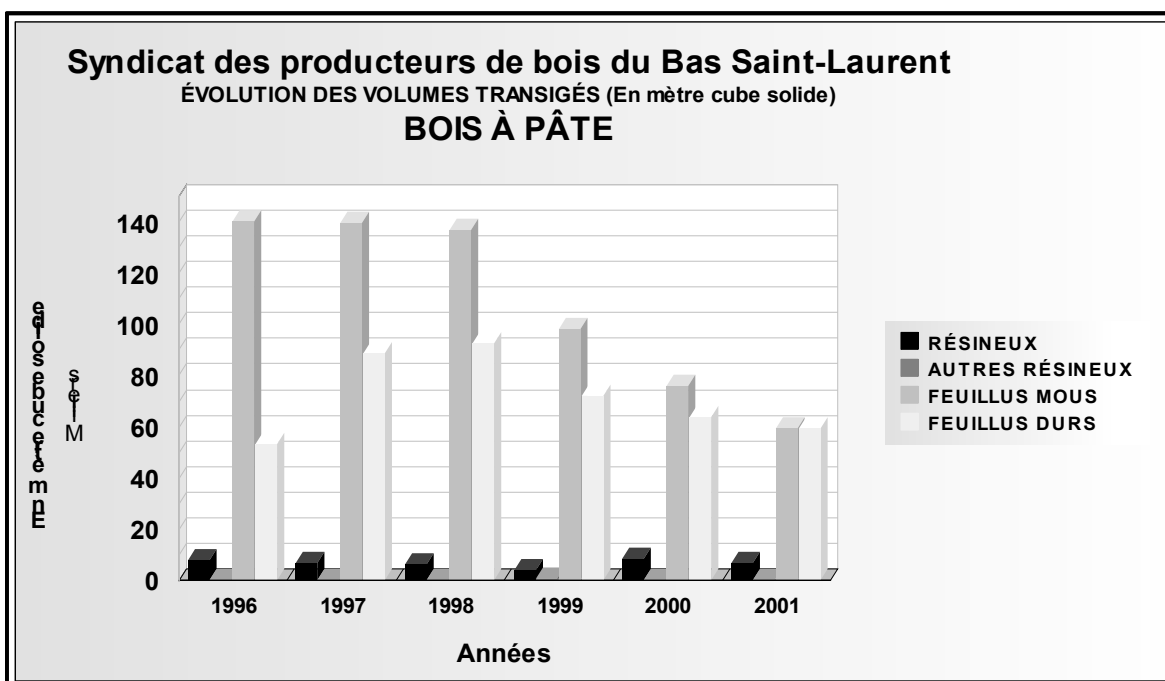
Afin de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, les producteurs se sont dotés des règlements suivants :

- 1- Règlement sur la mise en vente en commun du bois des producteurs du Bas-Saint-Laurent.
- 2- Règlement sur les contingents des producteurs du Bas-Saint-Laurent.
- 3- Règlement concernant le paiement et la perception de la contribution des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent.
- 4- Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent.
- 5- Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent.
- 6- Règlement sur la contribution pour l'application du règlement sur la mise en vente en commun des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent.
- 7- Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent.
- 8- Règlement sur le fichier des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent.
- 9- Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent.
- 10- Règles de régie interne du Syndicat des producteurs de bois.

Évolution de la mise en marché depuis 1996

1) Pâtes et papiers

Le graphique suivant illustre les livraisons de bois feuillus et résineux destinées aux usines de pâtes et papiers de 1996 à 2001.

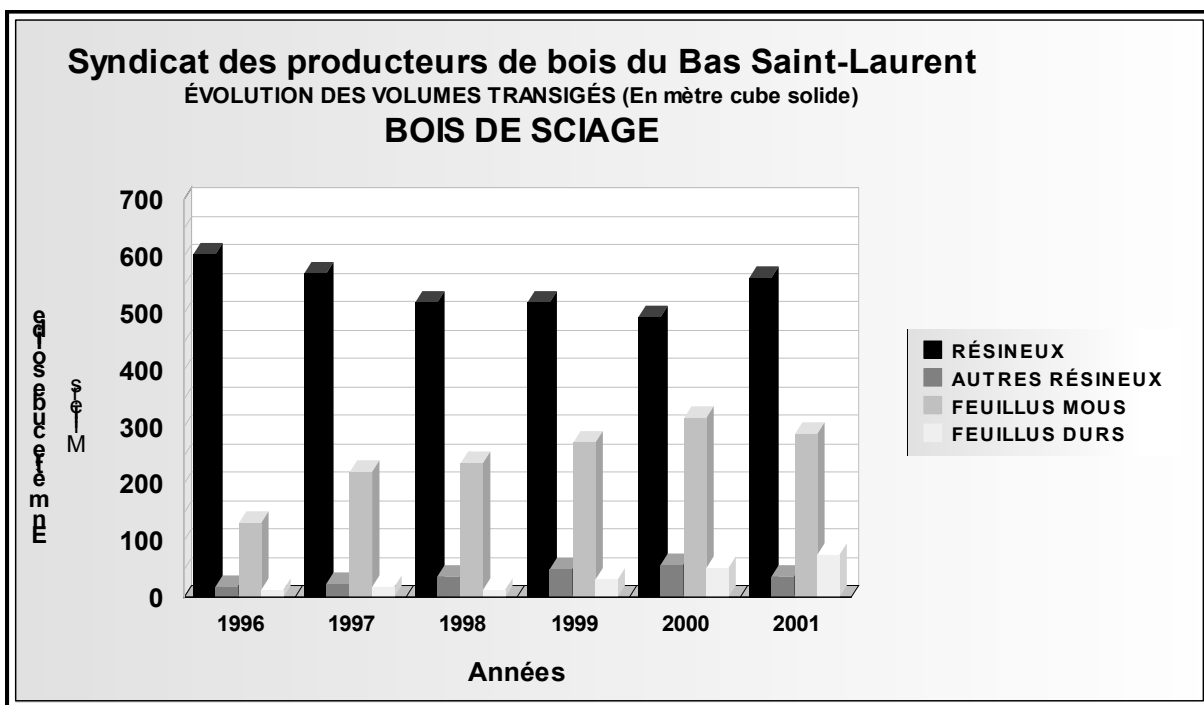


En mètres cubes solides

Année	Résineux	Autres résineux	Feuillus mous	Feuillus durs	Total
1996	7 751	0	140 542	53 668	201 961
1997	7 075	0	139 842	88 997	235 914
1998	6 478	0	137 089	92 830	236 397
1999	3 930	611	98 296	72 234	175 071
2000	8 305	34	75 840	64 128	148 307
2001	6 809	0	59 672	59 291	125 772

2) Sciage

Le graphique suivant illustre les livraisons de bois feuillus et résineux destinées aux usines de sciage de 1996 à 2001.

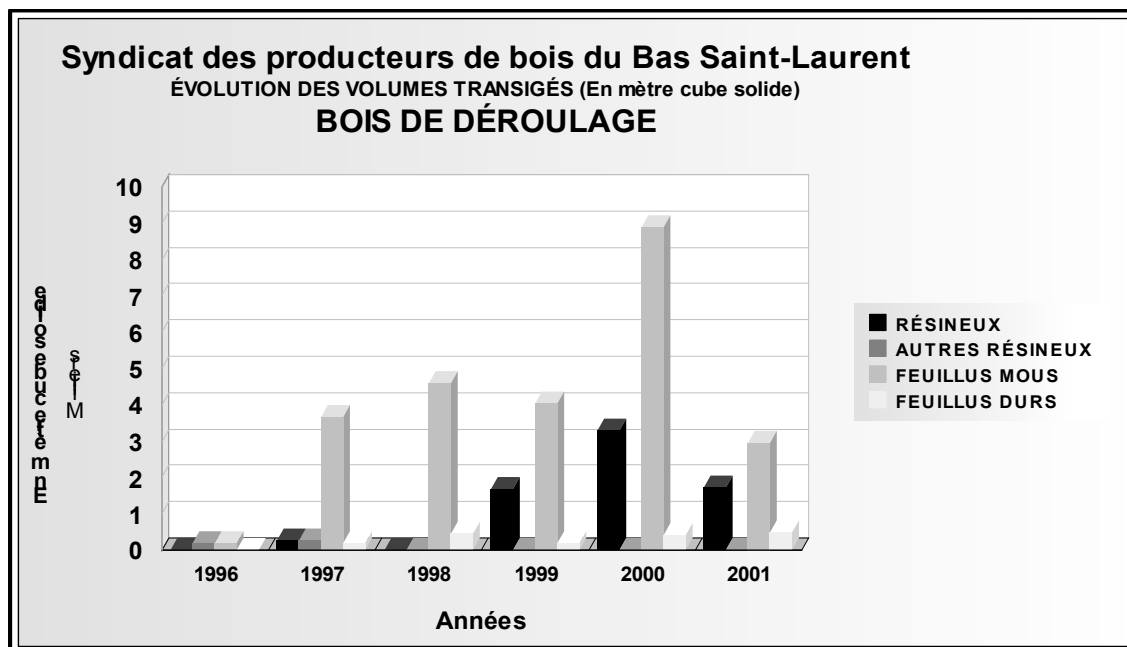


En mètres cubes solides

Année	Résineux	Autres résineux	Feuillus mous	Feuillus durs	Total
1996	603 360	19 761	133 100	14 657	770 878
1997	571 333	23 542	222 682	20 219	837 776
1998	518 879	37 891	236 058	13 969	806 797
1999	518 702	49 083	272 447	32 071	872 303
2000	493 206	56 948	315 764	51 830	917 748
2001	562 232	37 117	287 390	75 473	962 212

3) Déroulage

Le graphique suivant illustre les livraisons de bois feuillus et résineux destinées aux usines de déroulage de 1996 à 2001.



En mètres cubes solides

Année	Résineux	Autres résineux	Feuillus mous	Feuillus durs	Total
1996	0	191	198	0	389
1997	277	283	3 662	192	4 414
1998	0	0	4 625	468	5 093
1999	1 705	0	4 064	188	5 957
2000	3 302	0	8 910	440	12 652
2001	1 719	0	2 957	489	5 165

4) Total des volumes transigés

Total des volumes transigés (mcs) - pâte, sciage et déroulage					
Année	Résineux	Autres résineux	Feuillus mous	Feuillus durs	Total
1996	611 111	19 952	273 840	68 325	973 228
1997	578 685	23 825	366 186	109 408	1 078 104
1998	525 357	37 891	377 772	107 267	1 048 287
1999	524 337	49 694	374 807	104 493	1 053 331
2000	504 813	56 982	400 514	116 398	1 078 707
2001	570 760	37 117	350 019	135 254	1 093 149

Industrie de la transformation des produits forestiers au Bas-Saint-Laurent

La structure industrielle du Bas-Saint-Laurent est constituée de deux usines de pâtes et papiers, deux de carton cannelure, une de papier journal, une de panneaux de particules et de cent trente et une usines de sciage.

Le Syndicat, en plus d'avoir des relations d'affaires avec ces usines, transige également avec des entreprises hors Québec, dont une usine de panneaux OSB située au Maine (J.M. Huber) et une papetière au Nouveau-Brunswick (Nexfor Fraser Papers, Edmundston).

Bien que l'industrie de la transformation soit relativement diversifiée, il n'en demeure pas moins que le phénomène de concentration occasionné par les fusions et acquisitions d'entreprises forestières s'est particulièrement accentué au cours des cinq dernières années. Nous sommes d'avis que cette tendance va se poursuivre et influencera de toute évidence les relations d'affaires.

Tenant compte de cette réalité, nous serons attentifs à tout changement dans l'industrie de la transformation afin de mieux orienter nos stratégies de commercialisation des bois des producteurs.

Le ministère des Ressources naturelles et la mise en marché

Le ministère des Ressources naturelles contribue de façon importante à influencer la structure industrielle. Il le fait par :

- l'attribution de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- et
- l'attribution de permis d'exploitation d'une usine de transformation.

- CAAF

Par le fait même, il peut influencer les paramètres entourant la mise en marché des bois. Ainsi, l'allocation d'un CAAF à un industriel conditionnera sa propension à vouloir s'approvisionner en forêt privée.

Dans un tel contexte, l'application du principe de résidualité (article 77), tel que prévu à la Loi sur les forêts, revêt toute son importance.

Le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec la Fédération des producteurs de bois du Québec, a fait valoir auprès du MRNQ qu'il était essentiel qu'il assume pleinement les responsabilités que lui confère la Loi. Après plusieurs années de représentation, le ministre Jacques Brassard a clairement affirmé en 2001 qu'il avait l'intention d'appliquer rigoureusement l'article 77 de la Loi.

Cette volonté s'est traduite au Bas-Saint-Laurent par une révision à la baisse des attributions en forêt publique pour certaines usines et cette situation a initié des conditions propices à la conclusion d'une entente avec Uniboard Canada inc. (Division Sayabec) en 2001, laquelle s'est traduite par la signature du contrat le 15 janvier 2002.

Notons que ce contrat, impliquant les Syndicats du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, a été conclu en vertu de l'article 119 de la Loi sur la mise en marchés des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

- Permis d'exploitation d'une usine de transformation

Attribué à une usine, ce permis précise les quantités et la qualité des bois que l'usine peut transformer. Il indique également la provenance des bois (forêt publique ou forêt privée).

Présentement, un industriel du sciage qui détient un tel permis n'a pas l'obligation de respecter la quantité et la qualité inscrite à ce même permis lorsqu'il acquiert des bois en provenance de la forêt privée. Il peut donc acheter des bois de qualité pâte, les transformer en copeaux et les diriger à l'usine de pâtes et papiers. Le MRNQ n'assure aucun contrôle relativement au respect de ces permis.

Nous avons voulu sensibiliser la RMAAQ à l'influence qu'a le ministère des Ressources naturelles sur la mise en marché du produit visé. Le Syndicat entend d'une part, être vigilant pour s'assurer du respect du principe de la résidualité et d'autre part, poursuivre les représentations auprès des autorités du MRN afin que les permis d'usine soient un moyen réel de contrôle des achats de bois en provenance de la forêt privée.

De plus, nous entendons faire valoir nos préoccupations auprès de ce même Ministère afin qu'il fasse des choix industriels permettant la maximisation de la transformation des bois de la forêt privée, et ce, dans le respect du développement durable.

Contribution du plan conjoint à l'amélioration de la mise en marché

- Sciage

Depuis 1996, les volumes de bois transigés aux usines de transformation (sciage, déroulage et pâtes et papiers) ont été relativement stables. En moyenne, plus de 1 050 000 mètres cubes solides ont été livrés annuellement. Cependant, nous constatons que plus de 80 % des volumes sont dirigés aux usines de sciage.

Bien que nous ayons proposé la mise en place d'un mécanisme visant à améliorer les conditions de vente des bois destinés au sciage (entente cadre AMBSQ), les producteurs n'ont pas accepté. Toutefois, nous avons fait la diffusion d'informations concernant les conditions des marchés dans notre territoire, de même que les prix payés dans d'autres territoires de plan conjoint, et ce, par l'entremise de notre *publication «Perspectives Forêts»*. Ce moyen, apprécié par les producteurs, permet de connaître l'ensemble des acheteurs ainsi que les conditions d'achat qu'ils offrent, tout en comparant avec les autres marchés au Québec.

- Pâtes et papiers, panneaux

Au chapitre de la mise en marché des bois destinés aux pâtes et papiers, l'évolution des livraisons démontre (tableau de la page 6), que de 1996 à 2001, les quantités livrées sont passées de 201 961 mètres cubes solides à 125 772 mètres cubes solides, le principal marché étant pour les essences feuillues.

Cependant, nous avons réussi à maintenir les prix qui sont d'ailleurs parmi les meilleurs au Québec. Cette situation peut s'expliquer par un surplus de fibres de trituration (pâte) en forêt publique et par le fait que les usines de sciage ont augmenté l'achat de bois feuillus de trituration en provenance de la forêt privée.

En 2002, l'entente conclue avec Uniboard Canada inc. (Division Sayabec) nous permettra d'augmenter de façon significative les quantités mises en marché par l'entremise du plan conjoint. Nous avons également renouvelé l'entente avec l'usine de panneaux OSB, J.M. Huber située au Maine.

- Nouveaux marchés

Nous avons favorisé le développement de nouveaux marchés tels que le déroulage et la biomasse de l'if du Canada.

Dans le premier cas, nous sommes intervenus auprès des producteurs en dispensant des séances de formation sur le façonnage des bois. L'objectif visé était l'optimisation de la valeur de la tige de façon à maximiser les revenus des producteurs et diriger les bois selon leur qualité. L'effet de cette démarche a permis des livraisons substantielles de déroulage au cours des six dernières années (tableau de la page 8). De 1996 à 2001, les quantités pour ce marché sont passées de 389 mètres cubes solides à 12 652 mètres cubes solides. En 2001, le volume de vente a diminué de plus de 50 % par rapport à 2000 parce que l'usine du principal acheteur a été détruite par un incendie au cours de l'année 2001.

Pour ce qui est de la biomasse de l'if du Canada, nous avons également entrepris, en collaboration avec Bioxel Pharma, la formation des producteurs sur les techniques de récolte. Près de 200 producteurs ont suivi cette formation et quelque 5 000 livres ont été livrées en 2001.

Au cours des prochaines années, nous prévoyons mettre en marché plusieurs dizaines de milliers de livres de ce produit. Inclus prochainement dans notre plan conjoint, nous aurons les moyens appropriés pour améliorer les conditions de vente.

Le plan conjoint des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent et les règlements s'y rattachant ont permis aux producteurs d'avoir accès aux marchés de façon équitable, et ce, à des conditions de vente intéressantes. Nous sommes d'avis qu'il est un outil indispensable pour les producteurs, tant au chapitre de la mise en marché que de la mise en valeur de leurs boisés. En effet, dans une région où la forêt privée contribue de façon significative à l'activité économique, il devient évident que le plan conjoint a sa place et doit y rester.

- Concertation avec d'autres syndicats

Le Syndicat travaille également en étroite collaboration avec d'autres syndicats, dont le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie et le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, afin de profiter des opportunités de marché pour les producteurs. Nous avons été impliqués et avons soutenu activement la démarche provinciale pour renforcer le pouvoir de négociation dans le but d'améliorer la situation des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et de ceux des autres régions.

Par ailleurs, l'importante implication des producteurs dans la mise en valeur de leurs boisés nous positionne adéquatement pour assurer à ces derniers un accès aux marchés lorsque la certification deviendra une condition.

- Transport

L'application de la péréquation des coûts de transport et des prix dans le cadre du règlement sur la mise en vente en commun permet aux producteurs d'obtenir un même prix pour un même produit d'égale qualité. Cette formule induit le même incitatif à produire pour tous et assure une certaine uniformité de la production à l'intérieur du territoire du plan conjoint. Nous nous assurons d'optimiser les distances de transport de façon à ce que les coûts soient les moins élevés possible.

Cependant, il faut faire davantage. Nous nous proposons d'évaluer, avec l'Association des transporteurs forestiers du Québec inc., de nouvelles façons de faire afin d'assurer un meilleur retour aux producteurs sur le prix de vente à l'usine.

- Respect du plan conjoint

Le contrôle et le respect des dispositions prévues au plan conjoint et aux règlements est une préoccupation constante pour le Syndicat. C'est une responsabilité qui nous incombe et nous avons la ferme intention de le faire afin d'assurer un traitement équitable de tous les producteurs.

Déjà, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a tenu des séances publiques à cet effet, le 12 septembre 2001, dans le cadre de l'article 43 de la Loi, et ce, suite à une requête que nous avons déposée. Même s'il y a eu quelques cas d'infraction, il n'en demeure pas moins que les objectifs visés par le plan conjoint sont supportés par une forte majorité de producteurs.

Certification forestière

Conscient de nos responsabilités et des enjeux en matière de développement durable des ressources du milieu forestier privé, le Syndicat a été proactif à l'égard de l'avènement de la certification des pratiques forestières.

- Politique d'aménagement forestier durable (annexe)

Dans une région où la forêt privée occupe 53 % de l'ensemble du territoire forestier et que celle-ci est au cœur des préoccupations économiques et sociales des communautés bas-laurentiennes, nous nous devons de la considérer comme un patrimoine qu'il faut préserver pour les générations actuelles et futures.

Au fait de cette situation, le Syndicat s'est doté d'une politique d'aménagement forestier durable de manière à guider non seulement nos actions mais celles des propriétaires et des intervenants forestiers. Elle fut adoptée lors de l'assemblée générale annuelle du 4 mai 1999.

Brièvement, notre engagement consiste à promouvoir l'aménagement forestier durable des forêts privées et à travailler activement à l'adoption de saines pratiques forestières par l'ensemble des producteurs du territoire du plan conjoint.

- Projet de certification

Par ailleurs, le Syndicat a entrepris, à la suite de l'adoption de la politique citée plus haut, un projet pilote relatif à la certification. Ce projet a été mis de l'avant en collaboration avec la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rimouski-Neigette.

Essentiellement, il s'agit d'une démarche visant à définir des mécanismes d'application du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) à l'échelle régionale, dans le but d'offrir à tous les producteurs forestiers la possibilité de rencontrer les exigences du marché dans le cadre d'une certification forestière. Les producteurs ne participant pas à un programme d'aménagement sont ciblés de façon particulière.

Déjà, plusieurs étapes prévues à la planification (annexe II) ont été franchies, dont une enquête effectuée par le chercheur, M. Oleg Stanek de l'UQAR. L'objectif poursuivi était d'évaluer le degré de sensibilisation des propriétaires non-aménagistes aux valeurs liées au développement durable à l'échelle du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Les faits saillants (annexe III) de l'enquête démontrent que les producteurs affirment très majoritairement qu'ils accordent une grande importance aux objectifs d'aménagement durable. Près de 83 % d'entre eux soulignent qu'il est très important d'assurer la pérennité de la forêt et 80 % considèrent essentiel de préserver la qualité de l'environnement. De plus, un propriétaire sur deux se déclare disposé à changer ses pratiques forestières si l'accès aux marchés en dépendait.

Fort de ces constats, nous avons poursuivi le projet. La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent a présentement défini un mécanisme des performances du système d'aménagement forestier durable (annexe IV) que nous allons mettre en place d'ici 2003.

De plus, nous entendons continuer à s'impliquer au sein du comité sur la certification de la F.P.B.Q. et collaborer avec la Fédération canadienne des propriétaires de boisés en regard du projet d'élaboration d'un système pancanadien de certification pour la forêt privée.

L'implication du Syndicat auprès des organismes régionaux et provinciaux

Au niveau régional

- CLD

Le Syndicat œuvre en étroite collaboration avec les intervenants régionaux afin de faire valoir les préoccupations et les intérêts des producteurs forestiers du territoire du plan conjoint du Bas-Saint-Laurent.

Nous participons aux activités des Centres locaux de développement des MRC de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, particulièrement au sein des tables de travail sur la forêt.

- CRCD

En plus d'avoir un siège au conseil d'administration du Conseil régional de développement et de concertation du Bas-Saint-Laurent, nous avons participé à diverses commissions traitant des dossiers forestiers depuis les cinq dernières années. Nous avons également contribué activement à la mise en place de l'Entente spécifique sur la forêt bas-laurentienne entre le ministère des Ressources naturelles et le CRCD du Bas-Saint-Laurent. Plus précisément, nous avons participé à la définition des paramètres de cette entente qui comprend notamment une contribution supplémentaire de cinq millions de dollars par année pour les cinq prochaines années pour la mise en valeur des boisés privés, la mise en place d'une chaire de recherche et d'un Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent.

- FOGC du Bas-Saint-Laurent

L'an dernier, afin de poursuivre le dialogue avec les organismes de gestion en commun du territoire, nous avons mis en place deux comités de travail en collaboration avec la Fédération des organismes de gestion en commun du Bas-Saint-Laurent. Ces comités visent à définir les éléments de convergence et de divergence en ce qui concerne la mise en marché et la mise en valeur. Par la suite, nous nous sommes conjointement fixé des objectifs en vue de convenir de solutions spécifiques aux problématiques identifiées.

- MRNQ

Nous avons initié, depuis quelques années déjà, des rencontres régulières avec les représentants du bureau régional du MRNQ pour traiter de divers problèmes relatifs à la forêt privée.

- La Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent

Le Syndicat est l'un des quatre promoteurs de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent. Rappelons qu'à la base, la Forêt modèle a comme objectif de faire la démonstration d'une gestion durable des ressources forestières dans un esprit de partenariat, par l'application de nouveaux modes de gestion et de nouvelles pratiques forestières.

Nous avons participé activement à l'élaboration de la proposition de la phase III du Programme des Forêts modèles du Canada pour la période 2002 à 2007. Après neuf ans d'existence, la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent poursuivra ses travaux dans le cadre des objectifs de développement de concepts et d'outils novateurs relatifs à l'aménagement forestier durable (<http://wwwforet.fmodbsl.qc.ca/>).

- Chaire de recherche en foresterie de l'UQAR

Nous sommes partenaires de la Chaire de recherche en foresterie de l'Université du Québec à Rimouski et siégeons au conseil d'administration de celle-ci.

- L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Ayant participé étroitement à la constitution de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, nous collaborons de façon soutenue aux activités de celle-ci.

Le Syndicat s'est vu confier la production du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) du territoire et nous sommes en attente du mandat de suivi relatif à cet outil de planification des activités d'aménagement forestier.

Nous agissons également à titre de coordonnateur et organisateur des activités de formation et de transfert de connaissances auprès des propriétaires, pour le compte de l'Agence bas-laurentienne (<http://www.agence-bsl.qc.ca/>).

Au niveau provincial

- MRNQ

Nous avons participé, en collaboration avec la Fédération des producteurs de bois du Québec, à un groupe de travail du MRNQ portant sur la résidualité. Le mandat de ce groupe a été de déterminer les modalités d'application du principe de résidualité pour les feuillus durs de trituration dans le contexte de surplus, tant en forêt publique qu'en forêt privée.

Nous nous sommes également impliqués dans la démarche de consultation du MRNQ relativement au quatrième programme d'inventaire forestier. À cette occasion, nous avons fait valoir que la forêt privée devait être considérée au même titre que la forêt publique lors de ce prochain exercice étant donné que l'inventaire forestier vise à acquérir les connaissances en vue de dresser un portrait de la forêt.

- F.P.B.Q.

Nous collaborons de façon soutenue avec la Fédération des producteurs de bois du Québec dans divers dossiers visant à améliorer la compétitivité des producteurs forestiers, et ce, dans tout sujet ayant ou pouvant avoir une influence sur leurs activités.

- Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick

Régulièrement, nous rencontrons et échangeons avec les offices de commercialisation et la Fédération du Nouveau-Brunswick sur les éléments de problématique communs de mise en marché. Le commerce interprovincial et international des bois ainsi que les stratégies de négociation touchant les mêmes marchés sont discutés.

Plan d'action 2001 à 2003

Au début de l'année 2001, le Syndicat a adopté un plan d'action dans le but d'améliorer les actions qu'il pose dans l'intérêt des producteurs forestiers visés par le plan conjoint.

Les priorités identifiées et retenues sont les suivantes (annexe V) :

- 1° Maintenir, voire augmenter, le niveau de mise en marché et optimiser le façonnage des bois;
- 2° Mettre en place le modèle de l'entente cadre AMBSQ;
- 3° Assurer le respect des dispositions prévues au plan conjoint, incluant les règlements;
- 4° Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication.

Vous trouverez à l'annexe V l'état des réalisations spécifiques à ces priorités. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles, à l'exception de la mise en place de l'entente cadre AMBSQ, sont incluses dans le plan d'action 2002 (annexe VI).

En ce qui concerne le plan de communication pour la période 2001 à 2003 (annexe VII), il fait l'objet d'efforts particuliers.

Essentiellement, le plan a pour objectif de revoir l'ensemble des activités de communication dans le but de prendre les moyens nécessaires pour augmenter la visibilité sur les actions mises de l'avant par le Syndicat.

La stratégie de communication compte quatre objectifs :

- 1° Accroître le sentiment d'appartenance des propriétaires de boisés à l'égard du Syndicat;
- 2° Accroître le nombre de propriétaires membres du Syndicat;
- 3° Accroître le taux de participation des propriétaires de boisés aux assemblées de groupe et aux assemblées générales annuelles;
- 4° Améliorer la crédibilité de l'organisation auprès des organismes et intervenants du milieu forestier.

Notons que les actions que nous avons retenues relativement aux objectifs du plan sont appuyées par une recherche réalisée par Madame Marie Beaulieu, professeure chercheuse à l'UQAR et spécialiste de la méthode des groupes de discussion (Focus groups) et intitulée « *Une étude des représentations des producteurs au sujet du Syndicat* » (chapitre 7 de l'étude en annexe VIII).

En 2002, nous allons donner priorité à l'animation syndicale, le développement du sentiment d'appartenance au Syndicat et l'amélioration de nos outils de communication (annexe IX – plan de communication 2002).

Pour le Syndicat, cette démarche permettra de mieux faire connaître à l'ensemble des propriétaires les avantages découlant de l'application du plan conjoint des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent et permettre ainsi une meilleure compréhension des efforts déployés pour assurer une mise en marché ordonnée de tous les bois sur le territoire.

Conclusion

Nous sommes convaincus que nous avons démontré que le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent est le seul organisme habilité à défendre et à promouvoir les intérêts collectifs et particuliers de l'ensemble des producteurs, et ce, en partenariat avec les intervenants forestiers.

Par son implication et ses réalisations, le Syndicat a clairement fait valoir les préoccupations des gens qu'il représente et entend conduire ses actions en ce sens.

La volonté manifeste du conseil d'administration est de poursuivre les objectifs qu'il s'est fixés au cours des prochaines années par l'entremise de son plan stratégique de communication. Il est également d'avis que le plan conjoint des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent est un outil moderne et efficace de mise en marché et qu'il contribue à intervenir adéquatement au chapitre de la protection des ressources et de l'aménagement forestier.

Nous sommes également à la recherche de moyens visant à améliorer nos interventions et nous croyons que cet exercice d'examen que tient la Régie en est un.

Nous vous remercions de votre bonne attention et sommes disponibles pour répondre à vos questions.



Syndicat des producteurs
de bois du Bas-Saint-Laurent